

# Addenda — Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2020-2021

Région Saguenay–Lac-Saint-Jean  
Unité d'aménagement 023-71

Le 11 mai 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



**Photographies de la page couverture :**

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-92065-6

## Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw  
1100, rue Bersimis  
Chicoutimi (Québec) G7K 1A5  
Téléphone : 418 698-3660, poste 335



2022-05-11

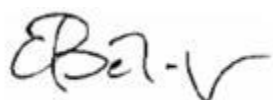
---

Alexandre Gendron, ing.f.

---

Date

## Recommandation



2022-05-16

---

Claude Bélanger, ing.f., M. Sc.  
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

---

Date

## Table des matières

Introduction.....	1
9. Destination des bois à récupérer.....	2
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	3
13. Approbation du plan.....	4

## Liste des tableaux

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement .....	2
Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable .....	5

## Liste des annexes

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière .....	5
---	---

## Introduction

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est touchée par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) depuis maintenant plus de 10 ans à divers degrés de défoliation selon les secteurs. Considérant qu'une partie des peuplements du secteur commencent à mourir, la mise en œuvre d'un plan spécial devient nécessaire afin de prévenir la perte de matière ligneuse.

Cet addenda est nécessaire afin de rendre disponible en 2022-2023 l'aide financière adaptée en fonction des taux en vigueur pour la saison 2020-2021.

Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

## 9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

**Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement**

Bénéficiaire	Volume (m <sup>3</sup> )			
	SEPM <sup>1</sup>	BOU <sup>2</sup>	PEU <sup>3</sup>	Total
Scierie Martel Itée (Usine Tremblay) (181)	6 900			<b>6 900</b>
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	31 300			<b>31 300</b>
Groupe Lignarex inc. (185)	81 500			<b>81 500</b>
Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	120 900			<b>120 900</b>
Groupe Forestra Coopérative forestière (435) (PRAU)	63 200			<b>63 200</b>
Scierie Girard inc. (199)	77 000			<b>77 000</b>
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	25 800			<b>25 800</b>
PF Résolu Canada inc. (209)	20 400			<b>20 400</b>
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	23 500			<b>23 500</b>
Scierie Petit-Saguenay (006)			13 200	<b>13 200</b>
Industries T.L.T. inc. (204)		900	7 200	<b>900</b>
Compagnie WestRock du Canada Corp. (La Tuque) (263)		4 500		<b>4 500</b>
Valibois inc. (307)		8 600	10 200	<b>18 800</b>
Elkem Métal (441)		7 300	13 900	<b>21 200</b>
Bersaco (320)			100	<b>100</b>
Coopérative forestière Ferland-Boilleau (613)			400	<b>400</b>
<b>Total</b>	<b>450 500</b>	<b>21 300</b>	<b>37 800</b>	<b>509 600</b>

<sup>1</sup> Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

<sup>2</sup> Bouleaux.

<sup>3</sup> Peupliers.

## 12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour l'addenda du plan d'aménagement spécial de l'UA 023-71 pour la saison 2020-2021 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

Pour la saison 2020-2021, 59 690 m<sup>3</sup>, admissibles à de l'aide financière, ont été récoltés. L'aide maximale prévue dans cet addenda est de 111 600 \$ et permet de rendre disponible en 2022-2023 l'argent nécessaire au rajustement des taux prévus pour l'année 2020-2021. Seuls les volumes non facturés précédemment font partie de cet addenda.

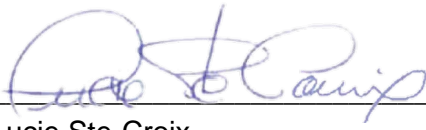
Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

## 13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2022-2023 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2021 ;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



---

Lucie Ste-Croix

2022-05-27

---

Date

## Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume <sup>6</sup> total (m <sup>3</sup> )	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux <sup>4</sup> d'aide	Total <sup>5</sup> \$
					(\$/m <sup>3</sup> )	
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	SEPM <sup>1</sup>	31 300	2 500	243	4,52	11 300
Groupe Lignarex inc. (185)	SEPM <sup>1</sup>	81 500	26 000	243	4,52	48 200
BMMB	SEPM <sup>1</sup>	72 200	30 000	243	4,52	50 000
Groupe Forestra Coopérative forestière (435) (PRAU)	SEPM	57 200	0	244	3,64	0
Scierie Martel Itée (Usine Tremblay) (181)	SEPM <sup>1</sup>	6 900	550	243	4,52	1 500
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM <sup>1</sup>	3 000	100	244	4,52	100
Produits forestiers Résolu (209)	SEPM	20 000	100	244	3,64	400
Produits forestiers Petit- Paris inc. (219)	SEPM <sup>1</sup>	1 500	100	244	3,64	100
Scierie Girard inc. (199)	SEPM <sup>1</sup>	4 000	340	243	4,52	0
<b>Total</b>		<b>277 600</b>	<b>59 690</b>			<b>111 600</b>

<sup>1</sup> Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

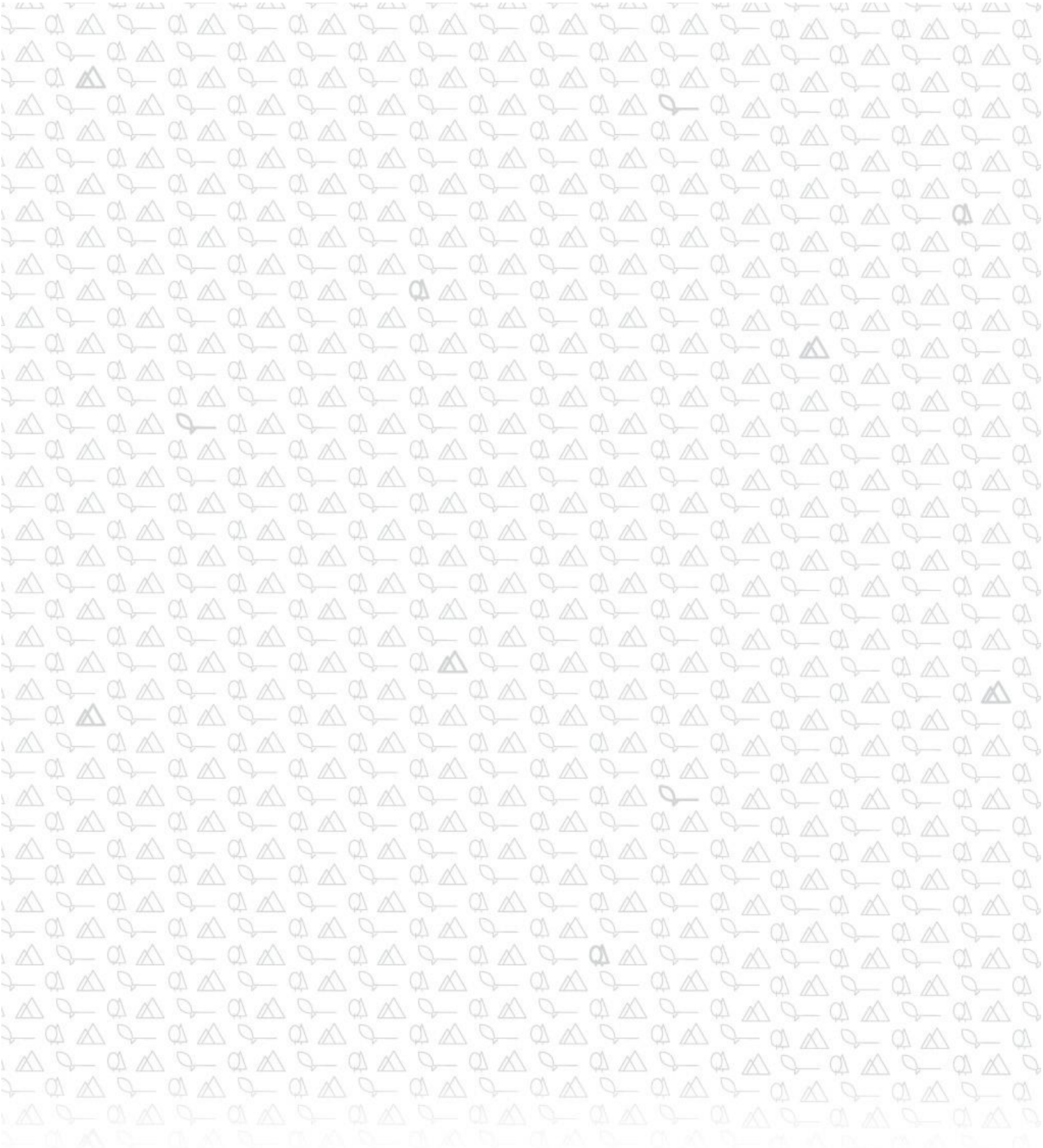
<sup>2</sup> Bouleaux.

<sup>3</sup> Peupliers.

<sup>4</sup> Taux 2021-2022 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.

<sup>5</sup> Arrondi à la centaine près. Une partie du volume admissible étant déjà payée, le montant total ne considère pas l'entièreté des volumes admissibles.

<sup>6</sup> Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.



**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 